

Communiqué - Le CSF accueille favorablement les mesures pour l'autonomie économique des femmes

Budget 2008-2009. Le CSF accueille favorablement les mesures du budget 2008-2009 en faveur de l'autonomie économique des femmes. Émis le 13 mars 2008.

Date de publication : 2008-03-14

Auteur : Conseil du statut de la femme

Pour diffusion immédiate

CNW : code 01

GQM : 00660

Budget 2008-2009

LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME ACCUEILLE FAVORABLEMENT LES MESURES EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

Québec, le 13 mars 2008 — Le Conseil du statut de la femme accueille favorablement les mesures du budget 2008-2009 en faveur de l'autonomie économique des femmes, fondement indispensable à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Services de garde

Le Conseil se réjouit de l'ajout de 20 000 places dans le réseau des services de garde à l'enfance et demande qu'elles soient créées dans les centres de la petite enfance (CPE). Les CPE réunissent un personnel qualifié qui bénéficie de conditions de travail équitables.

En ce qui a trait à la hausse du crédit d'impôt pour frais de garde, le Conseil émet certaines réserves. Ce crédit fera en sorte que les familles assumeront un coût net équivalent, quel que soit le type de service de garde utilisé. Présentée comme une mesure d'équité, elle risque de détourner l'offre des services de garde subventionnés vers les services privés non régis qui n'offrent pas les mêmes standards que l'on retrouve dans les CPE, notamment un milieu stimulant et favorable à la socialisation des enfants.

Formation et emploi

L'allocation de sommes au développement de la formation professionnelle et technique de même qu'à la qualification des travailleurs, à l'intégration à l'emploi des prestataires de l'aide sociale et des personnes immigrées est une mesure qui favorisera l'autonomie économique des femmes, à condition que son déploiement soit fait à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Pour le Conseil, l'application de l'ADS permettra à davantage de femmes d'acquérir de nouvelles compétences et de s'orienter vers des carrières non traditionnelles.

Maintien à domicile

L'ensemble des mesures proposées pour favoriser le maintien à domicile est un pas dans la bonne direction. L'ajout de 80 millions de dollars dans le secteur de la santé et des services sociaux et la mise sur pied d'un fonds de 200 millions de dollars pour le développement des services aux proches aidants devraient favoriser

particulièrement les femmes, étant donné que les soins accordés aux personnes âgées en perte d'autonomie sont donnés, dans 70 à 80 % des cas, par des femmes.

Les proches aidantes doivent avoir le choix d'accepter ou de refuser d'apporter le soutien requis. Pour que ce choix puisse s'exercer vraiment, l'État doit jouer son rôle et offrir les services nécessaires aux malades et prévoir l'hébergement des personnes en perte d'autonomie.

Le Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises pour que soit renforcée l'autonomie économique des femmes. Le budget 2008-2009 apporte en partie des éléments qui soutiennent cet objectif. Pour que ce budget ait un impact réel pour les femmes, il faut que des mesures de soutien en emploi soient instaurées à la suite d'une analyse différenciée selon les sexes.

Bien que le soutien à domicile et l'aide aux proches aidantes soient salués, il faut se garder de transférer des responsabilités qui sont normalement prises en charge par le système public de santé et de services sociaux.

-30 -

Source : Benoit L'Allier
Directeur des communications
Conseil du statut de la femme
Tél. : 418 643-4326, poste 236